

409 Rue Fédérico Garcia Lorca

PUBLIÉ LE 09 AOÛT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 juillet 2024 formulée par l'entreprise DEMECO DAZIN sise 17 avenue Lamartine 13170 Les Pennes Mirabeau concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements au plus près du n° 409 Rue Fédérico Garcia Lorca (c-f photo):

Le 21 août 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Frais de dossier : 5€/ dossier

Occupation du Domaine Public : 5,20€ par emplacement et par jour

ARTICLE 4 – La présignalisation et signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

08 AOÛT 2024

Pour le maire empêché
La deuxième Adjointe
Marylène BONFILLON

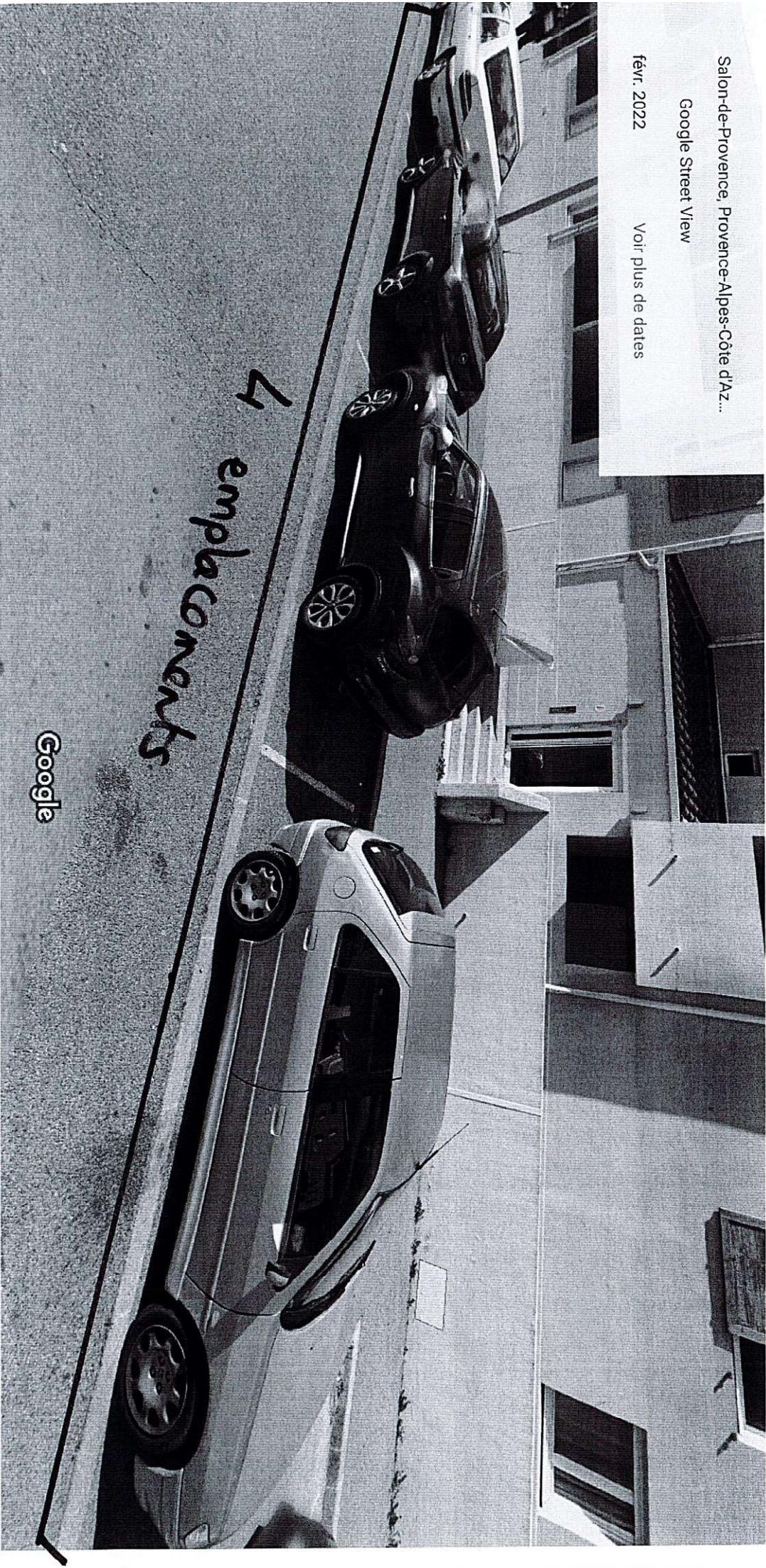


Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Az...

Google Street View

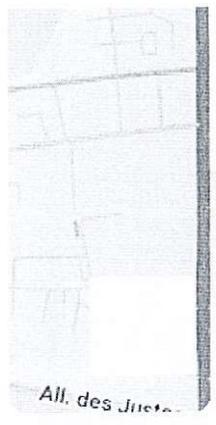
févr. 2022

Voir plus de dates



4 emplacements

Google



All. des Juste...